



☎ : 02 48 74 07 16

la-chapelle-hugon-mairie@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DU 05 Décembre 2025

L'an 2025, le 05 décembre 2025 à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué le 29 Novembre 2025 s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Yves GIOT, Maire.

Présents : Mesdames DREAN Michelle, ROUCHWARGER Michèle, SEMENCE-LOUIS Cindy, BURLIN Véronique,

Messieurs GIOT Jean-Yves, GRAILLOT Guy, MAZUR Jean

Absent excusé : COURZADET Alain

Absent : Eddy SANTINI

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2025

ORDRE DU JOUR

I/ DELIBERATION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Intramuros :

LOISIRS ET CULTURE à La Chapelle-Hugon : 200€
SOCIETE de CHASSE : 100€

Extramuros :

MFR (Maison Familiale Rurale) dans le département 71 : 100€
MFR (Maison Familiale Rurale) à Limoise (03) : 100€
FONDATION du PATRIMOINE : 100€
Comité de défense et modernisation de la ligne SNCF Vierzon/Bourges/Saincaize : 10€
Secours Populaire Français : 50€
AFM TELETHON : 40€
CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit) du Cher : 80€
CLES (Coordination des Liens d'Entraides des Services à La Guerche sur l'Aubois : 50€
Fédération Déficiences Visuels et Autonomie : 40€

Telles sont les subventions accordées après délibération à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

II/ DELIBERATIONS SUPPRESSION des REGIES

Il est proposé au conseil municipal de supprimer les régies (3) concernant les recettes suivantes :

- 100 - location salle des fêtes et photocopies
- 200 - location logement école, tables et bancs
- 300 - cantine / garderie

Ce qui entraîne une modification de facturation, ainsi chaque usager recevra un titre de recette émis par la commune et adressé aux services de la DGFIP chargée du recouvrement des factures.

Après en avoir délibéré les membres présents du conseil municipal approuvent à l'unanimité la suppression des régies et la mise en place de la modification de facturation à compter du 1^{er} janvier 2026.

III/ DELIBERATION AUGMENTATION TARIF CANTINE SCOLAIRE

Le prestataire de la restauration scolaire nous informe de la mise en application de la nouvelle formule de révision des prix conformément aux recommandations du ministère de l'Economie et des Finances. Cette évolution s'inscrit dans le cadre des travaux conduits par le Syndicat National de la Restauration Collective, en collaboration avec la Direction des Affaires Juridiques du ministère de l'Economie et des Finances et l'INSEE. La mise à jour des index et le calcul du taux de revalorisation s'appuient sur plusieurs indices publiés par l'INSEE dont l'indice ICHT (coût du travail). La nouvelle formule est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2025 cependant sa mise en place a pris du retard. Notre prestataire nous informe qu'il lui est impératif suite à cette revalorisation de réévaluer ses prix contractuels à hauteur de 4.8%, par conséquent le coût d'un repas enfant de 3.79HT passe à 3.97HT, le taux reporté sur le coût TTC le tarif du repas enfant de la cantine de 4.10 TTC devra être réévalué à 4.30TTC. Le maire soumet donc cette proposition à la décision du conseil municipal qui après délibération décide à l'unanimité des présents de fixer le nouveau tarif d'un repas enfant de la cantine à 4.30€ TTC.

IV/ DELIBERATION DESIGNATION DELEGUE au SIRS

Monsieur le maire rappelle la démission de Madame Nicole SAUTEREAU MARTIN du conseil municipal en date du 8 novembre 2023 alors déléguée au SIRS (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire) ; ce syndicat sollicite la désignation d'un nouveau délégué, vu le peu de mois qu'il reste d'ici à la fin du présent mandat et ayant assisté aux dernières réunions du SIRS, le maire propose sa désignation. A l'unanimité des présents les membres du conseil municipal décident de nommer le maire comme délégué au SRIS.

V/ CONTRIBUTION au SDIS 18 pour 2026

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher a fait parvenir sa délibération du 28 octobre 2025 concernant la contribution de notre commune pour 2026 qui s'élève à 13 067€. Considérant l'intervention des pompiers du mois d'août 2025, il n'y a pas de remarque à faire sinon que de se féliciter d'avoir un tel service.

VI/ PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL du SDE 18

Monsieur le maire présente le rapport annuel d'activité 2024 su Syndicat Départemental d'Energie du Cher, il indique que ce document est à la disposition de tous en mairie.

VII/ ARBRE ET MARCHE DE NOEL de l'ECOLE

Monsieur le maire donne la parole Madame Michèle ROUCHWARGER, 2eme adjointe, qui rappelle les dates des festivités : le jeudi 11 décembre à 17h30 se déroulera l'arbre de Noël des enfants prévu sous forme de marché de Noël au cours duquel les élèves exécuteront quelques chants de circonstance, si le ciel le permet ce mini-événement aura lieu dans l'espace entre la mairie et l'école ; en cas de pluie rapatriement salle des fêtes.

VIII/ GOUTER DES AINES

Le samedi 13 décembre 15h ce seront les ainés(ées) que nous honorerons lors du traditionnel goûter de Noël, concernant l'animation il y aura une exhibition de l'école de musique de Sancoins et une démonstration du club de country de La Guerche sur l'Aubois pour finir la soirée nous distribuerons les colis offerts à nos anciens(nes) par la municipalité.

Ces deux manifestations sont organisées conjointement par l'association Loisirs et Culture à La Chapelle-Hugon et la municipalité.

IX/ INFOS DIVERSES

- ♦ Canal de Berry à vélo : le maire informe des décisions prises lors du dernier bureau du syndicat du Canal concernant La Chapelle-Hugon : début du terrassement fin janvier / début février 2026, visite et devis pour sécuriser le passage de Trézy à la demande du maire, plantation d'arbres chemin de la carrière deuxième trimestre 2026.
- ♦ Honorabilité : le maire informe de l'entrée en vigueur du dispositif honorabilité des agents et des bénévoles censés avoir des activités avec des enfants, cela à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ♦ CADA : la Commission d'Accès aux Documents Administratifs précise qu'il convient de désigner un responsable de l'accès aux documents administratifs.
- ♦ Permis de conduire : le maire indique qu'il convient de demander aux agents et élus susceptibles d'utiliser le véhicule communal de fournir une copie du permis de conduire et une attestation de validité.
- ♦ Antenne LORA : le 15/12 visite de la société en prévision de la pose sur les locaux du 2 rue d'Apremont. Pour rappel cette antenne servira au relevé à distance de la consommation d'eau potable des administrés.
- ♦ SMIRTOM : le maire informe (ou rappelle) qu'à partir du 1^{er} janvier, le verre sera collecté tous les 8 vendredis et uniquement le verre, pour les communes dont la collecte des déchets ménagers et des emballages avait lieu le vendredi se fera désormais le lundi.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au
23 janvier 2026 à 19h.

Secrétaire de séance
Michèle ROUCHWARGER



Jean-Yves GIOT
Le Maire

